

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du mardi 4 avril 2017 à 20 heures

*L'an deux mil dix-sept, le quatre du mois d'avril, à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 24 mars 2017

Date d'envoi par courrier électronique : 29 mars 2017

**ÉTAIENT PRÉSENTS (17) : M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, M. Jacques GRIFFOUL, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M<sup>me</sup> Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER, M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M<sup>me</sup> Cécile PAGÈS, M<sup>me</sup> Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M<sup>me</sup> Josiane CLAVEL-MARTINEZ, M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE, formant la majorité des membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS (8) ET ÉTAIENT ABSENTS (2) : M<sup>me</sup> Nadine SAOUDI (pouvoir n° 1 à M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir n° 1 à M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP), M. Marc VOIRIN (pouvoir n° 1 à M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ), M<sup>me</sup> Alexandra CERVELLIN (pouvoir n° 1 à M<sup>me</sup> Nathalie DENIS), M<sup>me</sup> Anne-Marie CHIMIRRI-JUILLAN (pouvoir n° 1 à M. Jacques GRIFFOUL), M<sup>me</sup> Georgina MURRAY (pouvoir n° 1 à M. Jean-Pierre COUSTEIL), M. Philippe DELCLAU (pouvoir n° 1 à M. Alain DEJEAN), M. Joris DELPY (absent), M<sup>me</sup> Marie-Claude GUÉRINEAU (absente), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE).**

**M. Jean-Louis CONSTANT est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.**

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

**Ordre du jour :**

**A/ Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**B/ Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2017**

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 7 MARS 2017 :**

*Communication au conseil municipal*

**01 – Décision n° 10 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Annette BAYLAC**

**02 – Décision n° 11 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Brigitte LAGRANGE**

**03 – Décision n° 12 / 2017 - Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. et M<sup>me</sup> Gabriel et Michèle GOURMAUD**

**04 – Décision n° 13 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Pierre DOMÈNE**

**05 – Décision n° 14 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI BEL-AIR**

**06 – Décision n° 15/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI BEL-AIR 2**

**07 – Décision n° 16 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI du Camfrout**

**08 – Décision n° 17/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Belmonte Garcia**

**09 – Décision n° 18/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Claude LAMOUREUX**

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ

- 01 – Affectation des résultats 2016 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON
- 02 – Affectation des résultats 2016 – Compte annexe du SERVICE des EAUX
- 03 – Affectation des résultats de 2016 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT
- 04 – Affectation des résultats de 2016 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL
- 05 – Affectation des résultats de 2016 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE
- 06 – Affectation des résultats de 2016 – Compte annexe de LA CLÈDE
- 07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2017
- 08 – Vote des subventions aux associations pour 2017
- 09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2017
- 10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2017 – COMMUNE
- 11 – Vote du budget primitif 2017 – Compte annexe du SERVICE des EAUX
- 12 – Vote du budget primitif 2017 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT
- 13 – Vote du budget primitif 2017 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL
- 14 – Vote du budget primitif 2017 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE
- 15 – Vote du budget primitif 2017 – Compte annexe de LA CLÈDE
- 16 – Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse – Démission de M. Étienne BONNEFOND – Élection d'un nouveau représentant

### URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

- 17 – Urbanisme – Pas de porte Garagaty – Gestion du domaine public – Déclassement

### AGENDA 21 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 18 – Réaménagement et valorisation architecturale et commerciale du Tour de Ville Sud – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

### QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

- 19 – Centre-bourg – Opération de revitalisation – Réaménagement et valorisation commerciale et architecturale du tour de ville sud – Demande de subvention
- 20 – Centre-bourg – Opération de revitalisation – Aménagement d'un parking de délestage au tour de ville – Demande de subvention au titre des amendes de police

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.*

*Elle demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.*

#### **A – Nomination d'un secrétaire de séance**

M. Jean-Louis CONSTANT est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **B – Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2017**

Ce procès verbal est adopté avec observation, à l'unanimité.

*Madame le Maire publie l'ordre du jour.*

#### **C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour**

*Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.*

*Cet additif (questions complémentaires n° 19 et 20) est adopté, sans observation, à l'unanimité.*

### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 7 MARS 2017 :

#### *Communication au conseil municipal*

Décision reçue en sous-préfecture le 14 mars 2017.  
Publiée par le Maire le 14 mars 2017.

#### **01 – Décision n° 10 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – BAYLAC Annette**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 17 février 2017 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE notaire à Gourdon, pour un bien situé sur le boulevard Galiot-de-Genouillac, parcelle cadastrée AH 143 pour une superficie de 193 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 14 mars 2017.  
Publiée par le Maire le 14 mars 2017.

**02 – Décision n° 11 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – LAGRANGE Brigitte**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 15 février 2017 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE notaire à Gourdon, pour un bien situé dans les rue Danglars, rue Jean-Jaurès et boulevard Docteur-Cabanès, parcelles cadastrées AH 281, AH 282, AH 514 et AH 515 pour une superficie respective de 154, 101, 35 et 153 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 14 mars 2017.  
Publiée par le Maire le 14 mars 2017.

**03 – Décision n° 12 / 2017 - Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. et M<sup>me</sup> Gabriel et Michèle GOURMAUD**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 3 mars 2017 par M<sup>e</sup> Nicolas LAPORTE notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue Fricasse , parcelles cadastrées AI 242 et AI 243 pour une superficie respective de 25 et 38 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 14 mars 2017.  
Publiée par le Maire le 14 mars 2017.

**04 – Décision n° 13 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – DOMÈNE Jean-Pierre**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 février 2017 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE notaire à Gourdon, pour un bien situé dans l'avenue Cavaignac , parcelle cadastrée AI 344 pour une superficie de 405 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 14 mars 2017.  
Publiée par le Maire le 14 mars 2017.

**05 – Décision n° 14 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI BEL-AIR**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 17 février 2017 par M<sup>e</sup> Claude GRAULIÈRE notaire à Saint-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme), pour un bien situé au lieu-dit Bouriat, parcelles cadastrées D 1524p et D 1532p pour une superficie respective

de 2781 et 739 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 14 mars 2017.  
Publiée par le Maire le 14 mars 2017.

**06 – Décision n° 15/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI BEL-AIR 2**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 17 février 2017 par M<sup>e</sup> Claude GRAULIÈRE notaire à Saint-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme), pour un bien situé au lieu-dit Bouriat, parcelles cadastrées D 1526p et D 1537p pour une superficie respective

de 7339 et 8955 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 22 mars 2017.  
Publiée par le Maire le 22 mars 2017.

**07 – Décision n° 16 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI du Camfrou**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 6 mars 2017 par M<sup>e</sup> Jean-Claude SALLON notaire à Tulle (Corrèze), pour un bien situé au lieu-dit Bouriat, parcelles cadastrées D 1715, D 1713 et D 1717 pour une superficie de 766, 1140 et 34 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 22 mars 2017.  
Publiée par le Maire le 22 mars 2017.

**08 – Décision n° 17/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Belmonte Garcia**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 13 mars 2017 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit la Daulie, parcelle cadastrée C 516 pour une superficie de 827 m<sup>2</sup>.

Décision reçue en sous-préfecture le 22 mars 2017.  
Publiée par le Maire le 22 mars 2017.

**09 – Décision n° 18/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Claude LAMOUREUX**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 6 mars 2017 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé au Verdié-Bas, parcelles cadastrées C 880, C 883, C 1572 et C 1574 pour une superficie respective de 60, 2419,

3267 et 3034 m<sup>2</sup>.

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ

Extrait reçu en sous-préfecture le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié par le Maire le 10 avril 2017.

**01 – Affectation des résultats 2016 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON**

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2016 du budget général (commune) ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	533 176.65 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	99 691.16 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2016</i>	
Résultat de l'exercice	48 340.34 €
Résultat antérieur	99 691.16 €
Solde d'exécution cumulé	148 031.50 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</i>	
Dépenses	316 370.70 €
Recettes	1 506 781.87 €
Solde des restes à réaliser	1 190 409.17 €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	148 031.50 €
Rappel du solde des restes à réaliser	1 190 409.17 €
Excédent de financement de l'investissement	1 330 440.67 €
<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
Résultat de l'exercice	336 445.05 €
Résultat antérieur	533 176.65 €
Total à affecter	869 621.70 €

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves (crédit du c/ au 1068 sur BP)	455 687.74 €
2) Affectation complémentaire en réserves	0.00 €
3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)	<b>413 933.96 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables de la commune de l'exercice 2016.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 10  
avril 2017.

#### **02 – Affectation des résultats 2016 – Compte annexe du SERVICE des EAUX**

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2016 du service des eaux ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	221 310.65 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	237 383.39 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2016</i>	
Résultat de l'exercice	-34 672.55 €
Résultat antérieur	237 383.39 €
Solde d'exécution cumulé	202 710.84 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</i>	
Dépenses	736 396.74 €

Recettes 586 500.00 €

Solde des restes à réaliser -149 896.74 €

*Besoin de financement de la section d'investissement*

Rappel du solde d'exécution cumulé 202 710.84 €

Rappel du solde des restes à réaliser -149 896.74 €

Excédent de financement de l'investissement 52 814.10 €

*Résultat de fonctionnement à affecter*

Résultat de l'exercice 20 030.91 €

Résultat antérieur 221 310.65 €

Total à affecter 241 341.56 €

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves 0.00 €

(crédit du c/ au 1068 sur BP)

2) Affectation complémentaire en réserves 0.00 €

3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement **241 341.56 €**

(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service des eaux de l'exercice 2016.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 10  
avril 2017.

**03 – Affectation des résultats de 2016 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT**

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2016 du Service de l'Assainissement ainsi qu'il suit :

*Pour mémoire*

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 222 440.76€

Résultat d'investissement antérieur reporté 188 639.71€

*Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2016*

Résultat de l'exercice 153 066.73 €

Résultat antérieur 188 639.71 €

Solde d'exécution cumulé 341 706.44 €

*Restes à réaliser au 31 décembre 2016*

Dépenses 49 706.16 €

Recettes 0.00 €

Solde des restes à réaliser -49 706.16 €

*Besoin de financement de la section d'investissement*

Rappel du solde d'exécution cumulé 341 706.44 €

Rappel du solde des restes à réaliser -49 706.16 €

Excédent de financement de l'investissement 292 000.28 €

<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
--	--

Résultat de l'exercice	100 819.31 €
Résultat antérieur	222 440.76 €
Total à affecter	323 260.07 €

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0.00 €
2) Affectation complémentaire en réserves	0.00 €
3) Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)	323 260.07 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2016.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 10  
avril 2017.

**04 – Affectation des résultats de 2016 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL**

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.4, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2016 de la régie municipale du cinéma ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
---------------------	--

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	48 468.87 €

<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2016</i>	
---	--

Résultat de l'exercice	-4 953.35 €
Résultat antérieur	48 468.87 €

Solde d'exécution cumulé 43 515.52 €

<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</i>	
--	--

Dépenses	767.26 €
Recettes	0.00 €

Solde des restes à réaliser -767.26 €

<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	
---	--

Rappel du solde d'exécution cumulé	43 515.52 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-767.26 €

Excédent de financement de l'investissement 42 748.26 €

<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
--	--

Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	0.00 €

Total à affecter 0.00 €

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves	0.00 €
--------------------	--------

(crédit du c/ au 1068 sur BP)

2) Affectation complémentaire en réserves 0.00 €

3) Restes sur excédent de fonctionnement 0.00 €

(à reporter au BP ligne 002 – DÉPENSES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du cinéma municipal de l'exercice 2016.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 10  
avril 2017.

### 05 – Affectation des résultats de 2016 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'arrêté des comptes 2016 du budget annexe du complexe touristique *Écoute-S'il-Pleut* pour l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	42 149.36 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-9 168.02 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2016</i>	
Résultat de l'exercice	38 734.50 €
Résultat antérieur	-9 168.02 €
Solde d'exécution cumulé	29 566.48 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2016</i>	
Dépenses	13 507.03 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	-13 507.03 €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	29 566.48 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-13 507.03 €
Excédent de financement de l'investissement	16 059.45 €
<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
Résultat de l'exercice	53 854.46 €
Résultat antérieur	42 149.36 €
Total à affecter	96 003.82 €

Il convient d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Excédents de fonctionnement capitalisés 0.00 €

(crédit du c/ au 1068 sur BP)

2) Affectation complémentaire en réserves 0.00 €

3) Restes sur excédents de fonctionnement 96 003.82 €

(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du complexe touristique de l'exercice 2016.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 10  
avril 2017.

## 06 – Affectation des résultats de 2016 – Compte annexe de LA CLÈDE

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'arrêté des comptes 2016 du budget annexe de LA CLÈDE » pour l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

### *Pour mémoire*

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.03 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-156 200.34 €

### *Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2016*

Résultat de l'exercice	-600.00 €
Résultat antérieur	-156 200.34 €

Solde d'exécution cumulé	-156 800.34 €
--------------------------	---------------

### *Restes à réaliser au 31 décembre 2016*

Dépenses	0,00 €
Recettes	35 150.10 €

Solde des restes à réaliser	35 150.10 €
-----------------------------	-------------

### *Besoin de financement de la section d'investissement*

Rappel du solde d'exécution cumulé	-156 800.34 €
Rappel du solde des restes à réaliser	35 150.10 €

Besoin de financement de l'investissement	-121 650.24 €
---	---------------

### *Résultat de fonctionnement à affecter*

Résultat de l'exercice	-0.35 €
Résultat antérieur	0.03 €

Total à affecter	-0.32 €
------------------	---------

Il convient d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Excédents de fonctionnement capitalisés (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en réserves	0.00 €

3) Déficit de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002 – DEPENSES)	-0.32 €
---	---------

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe de la Clède de l'exercice 2016.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 10  
avril 2017.

## 07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2017

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal de fixer comme suit le niveau de vote du budget principal et des budgets annexes :

- Au niveau du chapitre en section de Fonctionnement, à l'exception de l'article spécialisé suivant : C/6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé, sur lequel il convient de procéder à un vote détaillé.

- Au niveau de l'opération en section d'Investissement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,



\* adopte les niveaux de vote des budgets pour 2017 tels qu'exposés.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2017.

### **08 – Vote des subventions aux associations pour 2017**

M. Michel CAMMAS expose qu'à l'occasion de l'examen des dépenses du chapitre 65 *Charges de gestion courante*, il convient de procéder au vote des subventions aux associations (*suivant la liste détaillée figurant dans le document budgétaire, ainsi que la convention portée en annexe*).

Il convient d'en délibérer.

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, et MM. Michel CAMMAS et Philippe DELCLAU, en leur qualité de présidente et présidents de certaines associations, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt deux votants :

\* adopte les attributions de subventions pour 2017 telles que détaillées dans le document budgétaire.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2017.

### **09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2017**

M. Michel CAMMAS rappelle que :

Pour l'année 2016, le taux des quatre taxes était :

\* 12,57 % pour la taxe d'habitation;

\* 18,30 % pour la taxe sur le foncier bâti;

\* 93,68 % pour la taxe sur le foncier non bâti;

\* 15,04 % pour la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.).

soit une diminution de 4 à 8 % pour chacune de ces quatre taxes par rapport à 2015.

À l'occasion de l'examen des recettes du chapitre 73, il est proposé à l'assemblée de voter les trois taxes suivantes au titre de l'année 2017 :

\* 12,57 % pour la taxe d'habitation;

\* 18,30 % pour la taxe sur le foncier bâti;

\* 93,68 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, vote pour l'année 2017 les trois taxes suivantes :

\* 12,57 % pour la taxe d'habitation;

\* 18,30 % pour la taxe sur le foncier bâti;

\* 93,68 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2017.

### **10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2017 – COMMUNE**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal de procéder à l'examen de l'ensemble des prévisions du budget principal qui figurent de façon détaillée sur le document joint au présent rapport, puis au vote, chapitre par chapitre en fonctionnement (à l'exception de l'article 6574) et opération par opération en investissement :

**Section de fonctionnement :** Dépenses : 5 146 392,12 €

Recettes : 5 146 392,12 €

**Section d'investissement :** Dépenses : 3 773 855,51 €

Recettes : 3 773 855,51 €

Il est proposé de délibérer sur le vote du budget primitif principal 2017 de la commune.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et cinq abstentions (M<sup>mes</sup> Sylvie THEULIER, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Paola BÉNASTRE, MM. Jean-Louis CONSTANT et Lionel BURGER),

\* adopte le budget primitif principal pour 2017 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2017.

### **11 – Vote du budget primitif 2017 – Compte annexe du SERVICE des EAUX**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service des eaux pour l'exercice 2017.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

**Section de fonctionnement :** Dépenses : 971 121,56 €  
Recettes : 971 121,56 €

**Section d'investissement :** Dépenses : 1 265 190,84 €  
Recettes : 1 265 190,84 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du service des eaux pour 2017 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 10  
avril 2017.

## **12 – Vote du budget primitif 2017 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement :** Dépenses : 885 360,07 €  
Recettes : 885 360,07 €

**Section d'investissement :** Dépenses : 725 333,28 €  
Recettes : 725 333,28 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du service de l'assainissement pour 2017 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 10  
avril 2017.

## **13 – Vote du budget primitif 2017 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du cinéma municipal pour l'exercice 2017.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement :** Dépenses : 281 185,00 €  
Recettes : 281 185,00 €

**Section d'investissement :** Dépenses : 62 440,52 €  
Recettes : 62 440,52 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du cinéma municipal pour 2017 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 10  
avril 2017.

## **14 – Vote du budget primitif 2017 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du complexe touristique *Écoute-S'il-Pleut* pour l'exercice 2017.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement :** Dépenses : 320 148,82 €  
Recettes : 320 148,82 €

**Section d'investissement :** Dépenses : 167 415,30 €  
Recettes : 167 415,30 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du complexe touristique pour 2017 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 10 avril 2017. Publié ou notifié par le Maire le 10 avril 2017.

## **15 – Vote du budget primitif 2017 – Compte annexe de LA CLÈDE**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe de LA CLÈDE pour l'exercice 2017.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement :** Dépenses : 758 464,94 €  
Recettes : 758 464,94 €

**Section d'investissement :** Dépenses : 633 600,04 €  
Recettes : 633 600,04 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du lotissement de la Clède pour 2017 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 10 avril 2017. Publié ou notifié par le Maire le 10 avril 2017.

## **16 – Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse – Démission de M. Étienne BONNEFOND – Élection d'un nouveau représentant**

Madame le Maire expose que :

Dans sa délibération n° 15 du 14 avril 2014, le conseil municipal avait élu M. Étienne BONNEFOND et six autres membres comme représentants de la commune auprès du syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse.

Par son courrier reçu en mairie le 22 mars 2017, M. BONNEFOND exprime son souhait de se démettre de ses fonctions de membre du syndicat mixte.

Madame le Maire tient à saluer le dévouement, l'engagement et le travail exemplaires de M. Étienne BONNEFOND au sein de la municipalité de Gourdon.

Il convient d'élire un(e) élu(e) municipal(e) afin de remplacer M. BONNEFOND en tant que nouveau représentant près le syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse.

M. Alain DEJEAN présente sa candidature à cette fonction de représentant municipal.

Il convient d'en délibérer et de procéder à l'élection de ce nouveau membre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* exprime à M. Étienne BONNEFOND la reconnaissance très vive de la municipalité pour son action dévouée, persévérante et compétente ;

\* élit M. Alain DEJEAN représentant de la commune près le syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse.

## **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX**

Extrait reçu en sous-préfecture le 10 avril 2017. Publié ou notifié par le Maire le 10 avril 2017.

### **17 – Urbanisme – Pas de porte Garagaty – Gestion du domaine public – Déclassement**

Madame le Maire expose les faits suivants :

La commune a décidé de la mise en vente de l'immeuble *GARAGATY* cadastrée AH 641.

Devant cet immeuble se situe un espace public intégré dans la voirie publique communale de la rue Amable-Lagane que le futur acquéreur souhaite pouvoir acquérir.

Il est à rappeler que cette parcelle était à l'origine attachée à l'immeuble cédé. Lors de l'acquisition de l'immeuble par la commune, ladite parcelle a été portée dans le domaine public.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Dans notre cas d'espèce, le projet de déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la rue Amable-Lagane (voir plan joint).

Il est proposé au conseil municipal :

\*De décider du déclassement d'une parcelle issue de la rue Amable-Lagane devant la parcelle AH 641 d'une superficie approximative de 35 m<sup>2</sup>.

\*D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de déclassement et tout document y afférent.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,  
\*décide du déclassement d'une parcelle issue de la rue Amable-Lagane devant la parcelle AH 641 d'une superficie approximative de 35 m<sup>2</sup>.  
\*autorise Madame le Maire à signer l'acte de déclassement et tout document y afférent.

## AGENDA 21 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 10 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 10  
avril 2017.

### 18 – Réaménagement et valorisation architecturale et commerciale du tour de ville sud – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Après avis de la commission d'appel d'offres, M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que l'article 8.3 du cahier des clauses administratives particulières du présent marché prévoit de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'élément de mission «avant-projet». Le maître d'œuvre a remis au maître d'ouvrage le 21 juin 2016 ses études d'avant-projet. Le conseil municipal, après un ordre de service d'arrêt temporaire de la mission de maîtrise d'œuvre au 22 juin 2016 afin d'organiser la concertation nécessaire, a validé le 21 novembre 2016 les études d'avant-projet.

Par acte d'engagement notifié le 5 janvier 2016, le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été fixé à 8,53%, selon une enveloppe prévisionnelle de travaux affectée par le maître d'ouvrage à 900 000 euros hors taxe (HT). Les études avant-projet ont déterminé l'estimation financière des travaux à 1 424 574 € HT.

Le surcoût financier est lié :

- Aux résultats des diagnostics menés lors des études préliminaires qui ont fait ressortir la nécessité d'intervenir sur divers réseaux (eaux pluviales, assainissement, fibre optique).
- A la tenue de diverses réunions de concertation (comité de suivi technique, commerçants et population) qui ont mis en évidence le besoin de créer une nouvelle entrée au parking de la place du Général-de-Gaulle, de prévoir l'aménagement du parvis de l'office de tourisme intercommunal et de mettre en place des containers enterrés d'ordures ménagères.
- Aux traitements de l'accessibilité, qui nécessite la mise en place d'un système d'embranchement en rive extérieure et de reprendre l'ensemble des seuils d'entrée aux commerces sur les deux rives.
- A la sollicitation de l'architecte des bâtiments de France afin de renforcer les systèmes de treille sur la rive extérieure, permettant de recréer une unité existante aujourd'hui par la couronne d'arbres plantés et qui seront abattus.

La rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est fixée à  $1\,424\,574 \text{ € HT} \times 8,53\% = 121\,516,16 \text{ € HT}$  soit 145 143,39 TTC (toutes taxes comprises).

Par ailleurs, par ordre de service du 10 janvier 2017, le maître d'ouvrage a ordonné les prestations suivantes : Études de projet. L'article 3 de l'acte d'engagement fixe les délais d'exécution de cet élément de mission à 1 mois. La complexité technique de la mission nécessite d'augmenter les délais de réalisation de la phase projet à 3 mois. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre passe de 18 mois et 1 an de garantie de parfait achèvement, à 20 mois et 1 an de garantie de parfait achèvement.

Également, le caractère résidentiel et commercial dense du site nécessite d'accepter la mission complémentaire en animation commerciale proposée en option dans l'acte d'engagement du présent marché. Ces missions sont définies comme telles :

- Phase *direction de l'exécution du contrat de travaux* (DET) : Élaboration d'un programme d'animation auprès des commerçants et habitants durant le chantier : 1 000 € hors taxe (HT)
- Phase DET : Animation d'un programme d'animation auprès des commerçants et habitants durant le chantier : 2 000 € HT
- Phase *assistance aux opérations de réception* (AOR) : Préparation d'un programme d'inauguration en collaboration avec l'association des commerçants et la mairie : 1 000 € HT
- Phase AOR : Mise en œuvre d'un programme d'inauguration en collaboration avec l'association des commerçants et la mairie : 2 000 € HT

Total de la mission complémentaire : 6 000 € HT soit 7 200 € TTC

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

Taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : 20%

Montant hors taxe (HT) : 44 766,16 € + 6 000 €

Montant toutes taxes comprises (TTC) : 53 719,39 + 7 200 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 127 516,16 €

Montant TTC : 152 343,39 €

Il convient :

\* d'autoriser Madame le Maire de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, selon les éléments détaillés *supra*, avec le groupement d'entreprise comprenant la SARL ARCHITECTURE COQ & LEFRANCQ (mandataire), 58 avenue Thiers, 24200 SARLAT, la SARL AGEFAUR (cotraitant), Route de Salviac, 46300 GOURDON, FREYTET ALICE (cotraitant), 2600 Chemin de Salgues, 83510 SAINT-ANTONIN-DU-VAR, la SARL NECHTAN (cotraitant), 23 avenue de la Marne, 33700 MÉRIGNAC, et la société VISION PROJECT (cotraitant), 12 bis rue de Deyme, 33100 BORDEAUX.

\* d'autoriser d'une manière générale Madame le Maire à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mener à bien cet avenant.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* autorise Madame le Maire de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, selon les éléments détaillés *supra*, avec le groupement d'entreprise comprenant la SARL ARCHITECTURE COQ & LEFRANCQ (mandataire), 58 avenue Thiers, 24200 SARLAT, la SARL AGEFAUR (cotraitant), Route de Salviac, 46300 GOURDON, FREYTET ALICE (cotraitant), 2600 Chemin de Salgues, 83510 SAINT-ANTONIN-DU-VAR, la SARL NECHTAN (cotraitant), 23 avenue de la Marne, 33700 MÉRIGNAC, et la société VISION PROJECT (cotraitant), 12 bis rue de Deyme, 33100 BORDEAUX.

\* autorise d'une manière générale Madame le Maire à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mener à bien cet avenant.

#### QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 6 avril 2017.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 6  
avril 2017.

#### 19 – Centre-bourg – Opération de revitalisation – Réaménagement et valorisation commerciale et architecturale du tour de ville sud – Demande de subvention

M. Jean-Pierre COUSTEIL informe que :

La phase projet pour le réaménagement et la valorisation architecturale et commerciale du « tour de ville sud » est engagée.

Après présentation au comité de pilotage, celle-ci devra être validée par le conseil municipal au cours du mois d'avril, afin de lancer la consultation des entreprises pour démarrer la réalisation des travaux au mois de septembre 2017.

La phase travaux devrait durer jusqu'au mois de mai 2018.

À ce stade il convient de lancer les dernières demandes d'aides financières et de mettre à jour le plan de financement prévisionnel.

	Base éligible	%	Montant
<b>Coût prévisionnel des travaux hors taxe (niveau AVP)</b>			<b>1 424 574,03 €</b>
<b>Coût de la maîtrise d'œuvre hors taxe (niveau AVP, étude d'avant-projet)</b>		<b>8,53% des travaux + un forfait de 6 000 € de missions complémentaires en animation commerciale</b>	<b>127 516,16 €</b>
<b>Coût prévisionnel des études complémentaires hors taxe</b>			<b>13 706,66 €</b>
<b>Coût prévisionnel de l'opération hors taxe</b>			<b>1 565 796,85 €</b>
Conseil régional Occitanie Tranche 1 en 2017	200 000,00 €	15%	30 000,00 €
Conseil régional Occitanie Tranche 2 en 2018	200 000,00 €	15%	30 000,00 €
Conseil départemental du Lot Aménagement espaces publics	500 000,00 €	20%	100 000,00 €

État – Fonds de soutien à l'investissement public local FSIPL	1 565 796,85 €	50%	782 898,42 €
État – Territoires à énergie positive pour la croissance verte TEPCV	75 000,00 €	55%	41 250,00 €
État – Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire FNADT			150 000,00 €
Communauté de communes Quercy-Bouriane			60 000,00 €
Total subventions			1 194 148,42 €
% subventions			76,26%
Part communale hors taxe			371 648,43 €
Taxe sur la valeur ajoutée TVA		20%	313 159,37 €
Part communale toutes taxes comprises TTC			684 807,81 €
<b>Coût prévisionnel de l'opération TTC</b>			<b>1 878 956,23 €</b>

Il est proposé au conseil :

- \* d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des financeurs l'ensemble des subventions détaillées dans le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- \* d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- \* autorise Madame le Maire à solliciter auprès des financeurs l'ensemble des subventions détaillées dans le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- \* d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en sous-préfecture le 6 avril 2017.  
Publié ou notifié par le Maire le 6 avril 2017.

## **20 – Centre-bourg – Opération de revitalisation – Aménagement d'un parking de délestage au tour de ville – Demande de subvention au titre des amendes de police**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Le conseil municipal a délibéré le 21 novembre 2016 pour l'acquisition d'un terrain situé en entrée du centre-ville, afin de créer un parking de délestage (parcelle cadastrée AD99 d'une superficie de 1380 m<sup>2</sup>). La commune a reçu pour cette acquisition une aide financière de l'État, au titre des crédits répartis par la commission des Finances de l'Assemblée Nationale, pour un montant de 3000,00 euros.

M. Cousteil informe qu'après avoir procédé à l'acquisition du bien le 23 mars 2017, il convient de réaliser l'aménagement du parking, pour lequel est possible de solliciter une dotation au titre des amendes de police.

Les travaux consistent au reprofilage du terrain, à la construction de la chaussée et son revêtement. L'ensemble sera finalisé par une signalisation horizontale et verticale, l'installation d'un éclairage public et la plantation d'arbres. Les travaux de construction de la chaussée (décapage, reprofilage, bordures, traitement de l'eau pluviale...) et la signalisation horizontale seront réalisés par une entreprise, tandis que le reste des travaux sera réalisé par les services municipaux. L'opération est estimée à 42 622,00 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

	Assiette éligible	%	Montant
<b>Coût prévisionnel de l'opération HT</b>			<b>42 622,00 €</b>
Département du Lot Amendes de police	30 000,00 €	25%	7 500,00 €

Part communale HT			35 122,00 €
TVA		20%	8 524,40 €
Part communale TTC			43 646,40 €
<b>Coût prévisionnel de l'opération TTC</b>			
			<b>51 146,40 €</b>

Il est proposé au conseil :

- \* d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du conseil départemental du Lot une dotation au titre des amendes de polices et à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier
- \* d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises (fournitures et travaux) et à signer les devis correspondants, dans la limite de l'estimatif indiqué au plan de financement.

Il convient d'en délibérer.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- \* autorise Madame le Maire à solliciter auprès du conseil départemental du Lot une dotation au titre des amendes de polices et à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier
- \* autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises (fournitures et travaux) et à signer les devis correspondants, dans la limite de l'estimatif indiqué au plan de financement.

*Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 10.*